



COMMUNE DE LOYETTES

## Conseil Municipal Séance du 22 SEPTEMBRE 2022

### PROCES-VERBAL

**Affiché le : Jeudi 29 Septembre 2022**

Le Vingt Deux Septembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures à la Mairie, salle du Conseil Municipal sur convocation adressée le Vendredi 16 Septembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE.

**Étaient présents :**

		Présents	Pouvoirs	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	X		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	X		
Deuxième adjoint	BERRODIER DANIELLE	X		
Troisième adjoint	JACQUES VEDRINE	X		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE		Pouvoir à Jean-Pierre GAGNE	
Cinquième adjoint	FRANCK PLANET		Pouvoir à Bernard MAYET	
Sixième adjoint	PAGET CHRISTIANE	X		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	X		
Conseiller municipal	ROBTON JEAN-PIERRE		Pouvoir à Danielle BERRODIER	
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	X		
Conseiller municipal	GALLO PIERRE	X		
Conseillère municipale	BARAIN MICHELINE			X
Conseillère municipale	BILLON NADINE	X		
Conseillère municipale	RAVAT SOPHIE		Pouvoir à Sandrine MANN	
Conseiller municipal	AMOROS DAVID	X		
Conseillère municipale	MANN SANDRINE	X		
Conseiller municipal	SEBAOUNI HERVE	X		
Conseillère municipale	BELLON-FAVAND CELINE	X		
Conseillère municipale	NICULA ALEXANDRA	X		
Conseillère municipale	TRICHON VIRGINIE		Pouvoir à Jean-Marc DELAVALLE	
Conseiller municipal	TECHER IVANOE			X

Conseillère municipale	BRUNET ANNE-MARIE	X		
Conseillère municipale	VIELLARD Nicole	X		
Total		16	5	2

En application de l'article L 2541-6 du CGCT, Madame Danielle BERRODIER est nommée secrétaire de séance.

16 présents – 21 votants, 20 heures, le quorum est atteint et l'assemblée peut donc délibérer valablement.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande à Clémence SALAGNON, qui a pris son poste au sein de la Municipalité de Loyettes le 5 Septembre 2022 de se présenter.

« je suis âgée de 39 ans et je suis diplômée depuis 2012 d'une formation d'éducation spécialisée. J'ai depuis toujours orienté mon champ de carrière auprès des jeunes.

Ancienne éducatrice en prévention sur la commune de Vaulx en Velin dans le quartier du Mas du Taureau, l'accompagnement éducatif, familial et scolaire sont des compétences que j'ai acquises et que je suis prête à mobiliser pour ce poste d'animatrice référente jeunesse.

Aujourd'hui je suis en charge, avec le soutien du service jeunesse, de la création, la mise en service et le fonctionnement de la nouvelle Maison des Jeunes en projet sur la commune. Cette maison sera à disposition des jeunes pour y vivre des moments conviviaux, des projets, des activités diverses et ouvrira le 3 Octobre 2022 en accès libre pour tous les loyettains âgés de 11 à 17 ans.

Les horaires d'ouverture de cette Maison des Jeunes sont : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 16 h à 18 h 30 – le Mercredi de 15 h à 18 h30. Les horaires pour les vacances scolaires ne sont pas encore définis.

Parallèlement à cela, j'interviens à l'école élémentaire de Loyettes et au collège du Grand champ afin de faire le pont pour les élèves de CM2 et les nouveaux 6<sup>èmes</sup> mais aussi pour un accompagnement individualisé en fonction des besoins des jeunes. Une convention est également en attente de signature avec le Lycée professionnel l'Odysée afin de répondre aux problématiques identifiées.

Je suis également responsable du dispositif « argent de poche » mis en place par le service jeunesse il y a quelques années déjà.

Monsieur le Maire remercie Clémence SALAGNON et lui souhaite la bienvenue au sein de la commune de Loyettes.

### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 Juin 2022**

Abstention	0
Contre	0
Pour	21

## ORDRE DU JOUR

### 2022-09-45 – Budget Principal 2022 – Approbation de la Décision Modificative n° 1

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,*

*Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,*

*Vu la délibération du 11 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022,*

*Considérant la nécessité d'ajuster les crédits par rapport aux inscriptions budgétaires lors du vote du Budget Principal 2022, à savoir :*

#### **Sur rapport de Monsieur Jean-Marc DELAVALLE, 1<sup>er</sup> Adjoint Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1326-263 : REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>
D-2031-290 : SECURITE ET DEFENSE INCENDIE	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2061-268 : HOTEL DE VILLE	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21571-304 : ACHAT VEHICULES	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-263 : REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-263 : ACCESSIBILITE DES BATIMENTS	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-264 : TRAVAUX BATIMENTS DIVERS	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-268 : TRAVAUX DE VOIRIE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-305 : AMENAGEMENT DE LA RABOUDIÈRE	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>343 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>345 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>300 000,00 €</b>		<b>300 000,00 €</b>

**Article 1 :** Approuve la décision modificative n° 1 exposée ci-dessus

Abstention      2 (AM Brunet et N Viillard)

Contre            0

Pour                19

### 2022-09-46 – Mise en place de la nomenclature M 57 développée à compte du 1<sup>er</sup> Janvier 2023

Rapporteur : Jean-Marc DELVALLE

Monsieur DELAVALLE apporte à l'assemblée des explications par rapport à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable développée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

#### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs

établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

**Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, développée pour le Budget Principal de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, compte tenu des prévisions d'augmentation de la population de la commune de Loyettes, dans le cadre du recensement de la population de l'année 2023.**

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

**Sur rapport de Monsieur Jean-Marc DELAVALLE, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint aux Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Vu l'avis favorable du comptable,

**Article 1** : ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57

développée pour le Budget Principal de la commune de Loyettes, à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2** : CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3** : AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% (ou moins selon souhait de la commune) des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : CALCULE l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Si souhait de déroger à la règle du prorata temporis pour le compte 204, indiquer les raisons dans la logique d'enjeux.

**Article 5** : AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Abstention	2 (AM Brunet et N Viellard)
Contre	0
Pour	19

#### **2022-09-47 – Budget Principal 2022 – Admission en non-valeur d'une créance éteinte**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

Monsieur DELAVALLE indique à l'assemblée que Madame la Trésorière de MEXIMIEUX a adressé le 6 septembre 2022, un état de créance irrécouvrable dite éteinte de l'année 2021 pour un montant de 224.00 €

Cette créance est dite éteinte à la suite d'une recommandation d'effacement de dettes à la suite d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Cette somme sera imputée en dépense à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget principal de l'exercice 2022.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

#### **Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, 1<sup>er</sup> Adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération et inscrire la somme de 224.00 € à l'article 6542 de l'exercice 2022 du Budget Principal.

**Article 2** : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	21

#### **2022-09-48 – Organisation du bal de la Municipalité – Fixation du prix d'entrée**

*Rapporteur : Christiane PAGET*

Madame PAGET indique à l'assemblée que le bal de la Municipalité se tiendra à la Salle Maurice BARRAL à Loyettes, le samedi 19 novembre 2022.

Comme en 2021, Un repas sera servi par le traiteur « Aux Délicatesses » de Villieu-Loyes-Mollon (01800) et sera animé par l'Orchestre JY SERVE de Salais- sur-Sanne (38150).

Le prix d'entrée est fixé à 32.00 €/personne et le prix de revient est de 33.50 €.

Madame BRUNET demande s'il n'y avait pas de possibilité de trouver un traiteur à Loyettes. Madame PAGET précise qu'il n'y a pas de traiteurs sur la commune et que les restaurants qui ont été consultés ne sont pas intéressés.

Madame MANN demande que le prix de revient de 33.50 € lui soit confirmé. Madame PAGET répond qu'il est de 33.50 € et la commission n'a pas voulu augmenter de 3.50 € par rapport à l'année dernière compte tenu de la conjoncture actuelle et pour avoir plus de monde et a choisi de ne l'augmenter que de 2 €.

**Sur rapport de Christiane PAGET, Maire Adjointe  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Approuve** le prix d'entrée du bal de la Municipalité fixé à 32.00 €/personne qui se tiendra à la Salle Maurice BARRAL à Loyettes, le samedi 19 novembre 2022.

**Dit** que les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 7062 de la régie de recettes « Fêtes et Cérémonies »

**Dit** que les participations seront réglées auprès du régisseur de recettes de la commune de Loyettes. Les paiements en numéraires et en chèque sont acceptés comme moyen de règlement.

**Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ces Spectacle

Abstention	0
Contre	0
Pour	21

**2022-09-49 – Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation présentée par la Société SPEICHIM PROCESSING relative au projet de développement d'activités de valorisation matières du site à Saint-Vulbas**

*Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE*

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la société SPEICHIM PROCESSING dont le siège social est situé au PIPA allée du Bois des terres à Saint Vulbas a déposé une demande d'autorisation visée par le Code de l'Environnement relative au projet de développement d'activités de valorisation matières du site (projet d'extension) à Saint-Vulbas.

Ce dossier est soumis à enquête publique du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 au 1<sup>er</sup> octobre 2022 inclus dans la commune de Saint-Vulbas.

Par courrier en date du 19 Juillet 2022, Madame la Préfète de l'Ain demande au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet présenté.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Madame BRUNET indique que cette usine comme Siegfrid et Tredi est classée SEVESO seuil haut donc soumis à PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) et utilise des produits chimiques avec rejets dans l'eau et dans l'atmosphère, des odeurs ont été relevées sur le PIPA donc risques de pollution et d'accident. Les élus de la minorité ne sont pas favorables à l'augmentation d'activité de cette entreprise.

Monsieur le Maire précise que cette société est une filiale du groupe SECHÉ et est spécialisée dans la purification des mélanges complexes par distillation. A Saint-Vulbas, sur le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, Speichim assure pour la pharmacie et la chimie, la régénération de solvants industriels et utilise des produits industriels qui réduisent les émissions de CO2.

Monsieur DELAVALLE précise qu'au même titre que les autres entreprises ou industries à risque aux alentours, cette société est soumise à la réglementation française sur les normes de rejets gazeux ou liquides.

Il précise également que comme 3 autres industries à risque du PIPA, et la centrale nucléaire, ces entreprises sont soumises à un plan d'urgence. Le PPI (Plan Particulier d'Intervention) est mis en place afin de répondre à tout incident survenant sur les sites. Il est placé sous la direction du Préfet.

Madame MANN demande l'objet exact de la demande d'autorisation, si c'est un changement d'activité ou une extension. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une extension des bâtiments. Il précise également que les produits fabriqués par cette entreprise servent de base à la fabrication de médicaments vendus en pharmacie.

Madame PAGET précise que les rejets de cette entreprise sont surveillés et analysés par l'entreprise écologique « Robin des Bois » et la ligue « Protection des eaux ».

Madame BRUNET fait remarquer que surveillance et analyses constantes ne veulent pas dire qu'il n'y pas de risques. La Centrale Nucléaire a eu des autorisations de rejets dans l'eau et dans l'air et a obtenu plus d'autorisations cette année. Ce n'est pas parce qu'il y a des analyses ou surveillances que ce n'est pas dangereux pour la population.

Monsieur DELAVALLE conseille à Madame BRUNET de ne pas communiquer des informations partielles en les sortant de leur contexte et que si elle veut des explications rationnelles sur les rejets de la Centrale Nucléaire, il était à sa disposition pour lui donner.

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire  
Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

**Article 1er :** Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la société SPEICHIM PROCESSING dont le siège social est situé au PIPA allée du Bois des terres à Saint Vulbas visée par le Code de l'Environnement relative au projet de développement d'activités de valorisation matières du site (projet d'extension) à Saint-Vulbas.

Abstention	0
Contre	2 (AM Brunet et N Viellard)
Pour	19

**2022-09-50 – Modification de la composition de la Commission « Associations-Animations-Festivités »**

*Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE*

Par délibération du 11 Juin 2020, et conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 12 commissions municipales ont été créées et notamment la commission « ASSOCIATIONS /ANIMATIONS/FESTIVITES ».

La composition de cette commission est la suivante :

Présidente : Christiane PAGET

Membres :

Monsieur RASO Vincent

Madame BELLON-FAVAND Céline

Monsieur MAYET Bernard

Monsieur DELAVALLE Jean-Marc

Compte tenu du travail important de cette commission eu égard aux nombreuses manifestations, Messieurs David AMOROS et Hervé SEBAOUNI se sont proposés pour compléter cette commission.

Madame PAGET précise que cette commission travaille également sur le jumelage et il y a beaucoup de choses à faire.

Madame BRUNET indique qu'elle peut aider de façon ponctuelle mais son emploi du temps ne lui permet pas d'intégrer cette commission.

**Sur rapport de Monsieur Jean-Pierre GAGNE, Maire  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Approuve** la nouvelle composition de la Commission  
« ASSOCIATIONS/ANIMATIONS/FESTIVITES », à savoir :

Présidente : Christiane PAGET

Membres :

Monsieur RASO Vincent

Madame BELLON-FAVAND Céline

Monsieur MAYET Bernard

Monsieur DELAVALLE Jean-Marc

Monsieur David AMOROS

Monsieur Hervé SEBAOUNI

Abstention 0

Contre 0

Pour 21

**2022-09-51 – Accroissement temporaire d'activités au Service Enfance-Jeunesse –  
Création d'un poste d'ATSEM**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

Monsieur DELAVALLE, Premier Adjoint, explique que l'ouverture d'une classe supplémentaire au sein de l'école maternelle annoncée en juillet nécessite la création d'un nouvel emploi d'ATSEM pour cette classe. Cependant les effectifs d'élèves étant fluctuants d'une année sur l'autre, il est préférable dans un premier temps de ne pas créer de poste permanent pour cette première année d'ouverture.

Monsieur DELAVALLE propose la création de l'emploi suivant en CDD d'accroissement temporaire d'activité :

Poste et contrat	Annualisation	Début	Fin	Grade et Rémunération
CDD d'accroissement temporaire d'activité Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	32 h	01/10/2022	27/08/2023	Grade d'agent territorial spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles
<b>Missions :</b> Assister l'enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants. Prendre en charge les enfants durant la pause méridienne. CAP Petite Enfance exigé et expérience en tant qu'ATSEM souhaitée.				

Monsieur DELAVALLE explique que la création de cet emploi est nécessaire car il y a eu l'ouverture d'une classe maternelle grande section/CP en fin d'année scolaire et qu'une ATSEM a démissionné.

Madame BRUNET tient à souligner que les ATSEM diplômées sont très difficiles à recruter.

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint,  
et après en avoir délibéré le conseil municipal,**

**Article 1** : Décide la création d'un emploi d'ATSEM, en accroissement temporaire d'activité selon les conditions présentées.

**Article 2** : Ajoute que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Abstention	0
Contre	0
Pour	21

**2022-09-52- Adoption du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif**

*Rapporteur : Jacques VEDRINE*

Monsieur VEDRINE, Maire Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport sera également mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VEDRINE indique que ce rapport permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame BRUNET informe que l'on demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le rapport annuel alors qu'ils n'ont pas eu connaissance de ce document et qu'ils n'ont que les chiffres clefs.

Monseigneur VEDRINE précise que ce document assez conséquent est à la disposition des élus et du public.

**Sur rapport de Jacques VEDRINE, 3<sup>ème</sup> Adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2021.

Abstention	2 (AM Brunet et N Viellard)
Contre	0
Pour	19

**2022-09-53 - Adoption du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de l'eau potable**

*Rapporteur : Jacques VEDRINE*

Monsieur VEDRINE, Maire Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) public de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport sera également mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VEDRINE indique que ce rapport permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame BRUNET indique que beaucoup d'habitants font remonter que l'eau a un goût très chloré et qu'ils boivent de l'eau en bouteille.

L'eau est chère, et devoir payer un abonnement de 6.99 €/ mois pour les recherches de fuites c'est cher.

Madame BERRODIER répond que cette proposition d'abonnement ne concerne que les fuites après compteur et inhérentes à l'utilisateur.

**Sur rapport de Jacques VEDRINE, 3<sup>ème</sup> Adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2021.

Abstention	2 (AM Brunet et N Viellard)
Contre	0
Pour	19

**Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal**

Numéro et Objet	Tiers/montant	Date
<b>2022-11</b> Contrat d'assurance Villassur – RC – Protection Juridique et Défense et Recours à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2023	Contrat d'assurances passé avec GROUPAMA Assurance Rhône-Alpes Auvergne sise Lyon Cédex 09 – 50 rue Saint Cyr. Cotisation annuelle : 4 506,48 € TTC	<b>28/06/2022</b>
<b>2022-12</b> Marché à procédure adaptée dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Raboudière	Marché attribué à la Société PERRIER TP – Centre CTPG sise 188, rue de la Riveraine – 01360 LOYETTES Montant du marché : 164 000 € HT (196 800,00 € TTC)	<b>26/07/2022</b>
<b>2022-13</b> Marché à procédure adaptée – Renforcement du réseau Eau Potable – Hameau des Gaboureaux	Marché attribué à l'Entreprise RIGAUD TP sise à Loyettes (01360) ZI de la Croze – 114 rue de la Petite Croze Montant du marché : 294 630,71 € HT (353 556,85 € TTC)	<b>26/07/2022</b>

<b>2022-14</b> Marché à procédure adapté – Mise en Œuvre de la gestion dynamique sur le réseau d'assainissement	Marché attribué à SUEZ EAU France sis à Clermont Ferrand (63000) 98 Boulevard Gustave Flaubert Montant du marché : 212 219,00 € HT (254 554,80 € TTC)	<b>9/08/2022</b>
<b>2022-15</b> Construction vestiaires sportifs – avenant n°1 au marché de travaux du lot n° 2 « Gros œuvre »	Avenant n° 1 au marché du lot 2 « Gros Œuvre » passé avec l'entreprise BOURDON Construction sise à Saint Cyr sur Menthon (01380) Montant de l'avenant n° 1 : 963,00 € HT (1 155,60 € TTC) Nouveau montant du marché s'élève à 85 953,00 € HT (103 143, 60 € TTC)	<b>10/08/2022</b>
<b>2022-16</b> Avenant n° 3 au bail rural du 17/03/2011	Modification des parcelles louées à Monsieur DAVID ARTHAUD : parcelles F 9 de 6 ha et F7 de 26,50 ha sises aux Brotteaux	<b>5/09/2022</b>

Suite à la demande de Madame BRUNET, Monsieur le Maire précise que la modification apportée au bail rural de Monsieur ARTHAUD est une régularisation suite à la vente de parcelles aux carriers.

Monsieur GALLO demande des précisions sur la mise en œuvre de la gestion dynamique sur le réseau dynamique.

Monsieur VEDRINE répond qu'il s'agit de la mise en place d'un système sur le réseau d'assainissement par SUEZ qui va agir par temps de pluie afin de réguler les arrivées d'eau dans la station d'épuration.

Dans la rue des Bonnes, les puits perdus ne fonctionnent pas en cas de fortes pluies. Ils ont été nettoyés mais le résultat n'est pas suffisant. Des travaux vont être réalisés pour mettre un terme à cette situation en cas de forte pluie.

## **Question orale posée par les élues municipales Loyettes Ensemble Autrement**

### **Affichage libre**

A l'intérieur des agglomérations, l'affichage libre est encadré par les dispositions du code de l'environnement. Il regroupe l'affichage d'opinion ainsi que la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

#### **Article L. 581-13 du code de l'environnement :**

Le code de l'environnement offre aux citoyens la faculté de bénéficier d'espaces destinés à l'affichage d'opinion. **Par affichage d'opinion est entendu l'affichage d'expression politique.** Dans les moments de campagnes électorales, ces affichages contribuent à la libre expression des différents candidats.

Chaque commune est ainsi tenue de mettre à disposition une surface légalement définie en fonction de l'importance de sa population : chaque commune doit réserver à l'affichage libre, en fonction de son nombre d'habitants et de sa superficie. Ainsi pour les communes de moins de 2000 habitants, la surface minimale est de 4 m<sup>2</sup>. Pour les communes de 2000 à 10 000 habitants, elle est de 4 m<sup>2</sup>, auxquels s'ajoute 2 m<sup>2</sup> par tranche de 2000 habitants au-delà de 2000 habitants.

Lors du conseil municipal du 27 juin 2022 Monsieur Delavalle a indiqué que l'affichage libre était réservé aux associations loyettaines et aux loyettains et en aucun cas pour les partis politiques.

Il semble que notre commune ne soit pas en conformité avec le code de l'environnement.

Nous souhaitons savoir comment vous pensez, Monsieur le Maire, mettre la commune en conformité avec le code de l'environnement.

Monsieur le Maire répond à Madame BRUNET :

« Mme BRUNET, votre question ne m'étonne pas car à chaque conseil municipal je m'attends à ce genre de questions. Pour moi et mon équipe, nous sommes sensibles aux attentes et préoccupations des LOYETTAINES et des LOYETTAINS, et également répondre aux différentes questions que posent nos administrés lors des réunions de quartiers. Entre autres (mobilité, circulation, écoles, jeunesse, eau et assainissement, circulation, divers aménagements et pouvoir d'achat) d'ailleurs nous n'avons pas augmenté la taxe foncière depuis fort longtemps vous ne pouvez pas vous en rendre compte, l'opposition à LOYETTES ne vote pas en faveur du budget communal. Vous voulez une réglementation sur « l'affichage d'opinion et des associations sans but lucratif ». Il n'y a pas de problème, pour nous il y a des sujets beaucoup plus importants à résoudre que celui-là, chacun ses priorités. Cependant, nous allons grâce à vous ou à cause de vous, être obligés de faire respecter les règles que je vais mettre en place par un arrêté, il y aura des sanctions pour ceux ou celles qui ne respecteront pas les articles qui seront cités dans ce même arrêté. Par exemple, vous avez mis des affiches pour la candidate NUPPES lors des élections législatives, vous serez obligé de venir les enlever. Car il ne faut pas croire que chacun ou chacune à tout pouvoir et fait ce qu'il veut. Un arrêté fixe les règles avec des contraintes et surtout un cadre, plus d'affichage sauvage, sinon il y a des amendes. »

Madame BRUNET signale à Monsieur le Maire qu'il a arraché les affiches NUPPES, car il a été vu. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a jamais arraché d'affiches, il a une grande tolérance et il veut voir la personne qui lui a rapporté ces faits. Monsieur DELAVALLE engage Madame BRUNET à bien vérifier ses informations pour être sûre de ce qu'elle dit et il l'engage très clairement à communiquer le nom de la personne qui lui a donné cette information. Madame BRUNET précise que ces informations sont vérifiées et qu'elle ne fait pas de délation et si la personne veut venir d'elle-même elle viendra.

Monsieur le Maire n'est pas surpris de la part de Madame BRUNET.

## QUESTIONS DIVERSES

1 – Madame BRUNET demande si les plantes qui ont été enlevées lors des travaux rue du Bugey au niveau du pont avaient été jetées où si elles ont été récupérées. Madame BERRODIER indique que les services techniques ont bien récupéré l'ensemble des plantes arrachées qui seront replantées.

2 – Ambroisie : Madame BRUNET revient au sujet de la lutte contre l'Ambroisie dont le Maire est responsable. Monsieur le Maire répond qu'un référent a été nommé : Madame BERRODIER.

Madame BRUNET indique que cet été, en raison de la sécheresse cette plante invasive et nocive a explosé un peu partout sur la commune et elle a contacté un agriculteur pour couper l'ambroisie. Beaucoup de personnes sont allergiques et elle demande s'il est envisagé d'intervenir sur les chemins communaux, sur les parties qui concernent les espaces verts.

Madame BERRODIER confirme que sur la plateforme, le signalement d'ambroisie à plusieurs endroits de la commune a été effectué. Les personnes concernées comme les agriculteurs ont été contactés pour couper cette plante. Il lui a été répondu que cela ne servait à rien car les champs vont être labourés. Les particuliers qui ont des parcelles envahies d'Ambroisie ont également été contactés. Lors des réunions de quartier, il a été rappelé à chacun de bien faire le signalement sur la plateforme en cas de présence d'ambroisie.

3 – Référent de quartier : Madame BRUNET se fait l'écho de plusieurs personnes d'un quartier qui ont appris qu'une personne qui commettait des incivilités avait été nommée référent de quartier. Monsieur le Maire répond que les référents de quartier sont nommés par volontariat. Ce sont des gens investis, actifs dans la vie communale.

Madame BRUNET a appelé à plusieurs reprises les gendarmes en raison des nuisances sonores tard dans la nuit, causées par cette personne, ce qui est inadmissible. Elle pense qu'elle bénéficie d'une impunité en raison de sa qualité de référent de quartier.  
Monsieur MAYET précise que cette personne sera convoquée car il a entendu parler de ce problème.

Monsieur le Maire a également des choses à dire :

Cet été a été une période très chargée, déjà avec la canicule et surtout par les très nombreux incendies. Pendant que nos soldats du feu étaient sur le terrain, quand je dis terrain c'est sur tout le territoire Français, d'ailleurs épaulés par des renforts venus de l'union européenne. Aidé par nos agriculteurs et nos chasseurs, c'est ça le courage et la solidarité. Catastrophe dans les LANDES, malgré les demandes répétées des sapeurs-pompiers de cette même région, la sénatrice écologiste de la circonscription a refusé la demande de ces hommes et femmes qui connaissent non seulement le territoire mais leurs métiers, la demande était de faire dans les plantations des passages pour accéder au plus près des incendies, pour pouvoir éteindre les feux, peine perdue c'est 21 000 hectares qui sont partis en fumée, des habitations et également des entreprises, c'est triste.

La communication c'est un métier, pas la polémique, car c'est trop facile d'attiser le feu en permanence, mes indemnités d'élus vous dérangent beaucoup, comme si j'étais hors la loi et malhonnête, depuis mars 2020, vous nous attaquez sans arrêt, les tribunaux, maintenant mes indemnités et cerise sur le gâteau, vous informez sur vos réseaux aux LOYETTAINS et LOYETTAINES que les eaux potables des Balcons du Dauphiné sont impropres à la consommation, la plupart des habitants ne sont pas au courant de la source d'alimentation de la commune, vous avez réussi à semer une grande panique parmi la population, les échanges ont été très rapides, il a fallu le 2 septembre très tard dans la soirée informer les habitants qu'il n'y avait aucun danger, car il n'y avait aucun rapport entre l'Isère et la commune de LOYETTES, je tiens à remercier mon équipe par la réactivité et la commission communication rapide et efficace. Je vais communiquer sur le fait, de ne pas écouter ces réseaux sociaux qui n'amènent que de la polémique, mais le jour où il faudra communiquer sur un incident, un accident ou un problème grave, nous sommes équipés et avons un Plan Communal de Sauvegarde, réalisé par des personnes compétentes, en cas de problèmes soit le Préfet, soit la Sous-Préfète soit le Maire qui communiquera ou ferai communiquer par mes services qui sont compétents en la matière.

Et puis, je pense que vous avez une haine contre la société EDF, c'est même du harcèlement, je pense que vous avez la même haine pour ses employés, les personnes comme vous, on a de la chance d'être livrée en énergie par ENEDIS. On a un beau pays, qui a la chance d'avoir de belles et grandes entreprises, souvent critiquées par les mouvements écologistes, qui ont fait fuir hors de nos frontières les entreprises françaises, qui commencent tout doucement à revenir, je suis triste pour ma région et mon pays, nous avons la chance d'être dans un territoire qui économiquement crée de l'emploi, et par les retombées fiscales permet aux communes d'investir, sans cela c'est la fin des communes.

La plupart des investissements effectués sur la commune de Loyettes ne sont pas négligeables. »

Madame BRUNET laisse ses propos à Monsieur le Maire.

Elle revient sur le problème de l'eau et elle n'a fait que partager une communication car des loyettains travaillent peut être dans les communes concernées.

Monsieur le Maire se met à la place du service Communication qui a œuvré jusqu'à 23 heures pour enoyer cette information mise sur les réseaux sociaux qui a entraîné des polémiques.

Madame BRUNET sourit car Monsieur le Maire l'accuse à chaque fois et pense que sa page n'est pas forcément consultée par beaucoup de personnes, ce que confirme Madame PAGET.

Monsieur AMOROS demande si l'enregistrement du Conseil Municipal peut être mis sur le site internet de la Mairie.

Monsieur le Maire répond que le Conseil Municipal est public mais que ce n'est techniquement pas possible, le fichier étant très lourd.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 02.**

La date du Prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement mais ce sera un Jeudi soir à 20 heures.

Le secrétaire de séance



*Le Maire  
Jean - Pierre GAGNE*